Actualités comptables en vue de l'arrêté semestriel

Webinar

kpmg.fr

Avec vous aujourd'hui

ROMAIN BRIL

Responsable
Consolidation et Normes
Groupe Lagardère
Membre de l'APDC

KARINE DUPRE

Associée KPMG,
Responsable de la Business Unit
Infrastructure, Government et Health

VINCENT FLEURY

Directeur des Normes
Comptables
Groupe Orange
Membre de l'APDC

ASTRID MONTAGNIER

Associée KPMG,
Normes comptables et
Reporting

© 2021 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais « private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Sommaire

1 Actualités immédiates

2 Amendements à court terme

3 Projets à plus long terme

Actualités immédiates

1. **IFRS 16 : amendements et discussions**
2. **Autres décisions du Comité d'Interprétation**
3. **Amendements IBOR**
4. **Contexte Covid**

IFRS 16 : rappel sur les aménagements de loyer

Adoption UE à suivre

Comment traiter, côté preneur, des compensations reçues du bailleur, via une franchise ou réduction de loyers ?

Analyse selon IFRS 16 hors exemption optionnelle

Le principe de compensation est-il prévu au contrat ?

NON

La compensation reçue est une modification de contrat

Réestimation de la dette à un taux d'actualisation révisé en contrepartie du ROU [IFRS 16.45]

Compensation étalée via amortissement du ROU

OUI

La compensation correspond généralement à un loyer variable négatif

Impact immédiat en résultat [IFRS 16.38(b)]

Amendement à IFRS 16 de mai 2020 – Exemption optionnelle

Possible uniquement si la compensation est directement liée au Covid-19 et :

- la rémunération totale du contrat est inférieure ou sensiblement la même qu'initialement
- les réductions de loyer affectent uniquement les paiements initialement dus jusqu'au **30 juin 2021**
- il n'y a pas d'autre changement substantiel au contrat

Amendement à IFRS 16 du 31 mars 2021

Prolongation de l'amendement pour les réductions de loyer allant jusqu'au **30 juin 2022**

- si mesure de simplification appliquée dans les comptes 2020 : obligation de retraiter les aménagements devenus éligibles avec l'amendement 2021
- application rétrospective sans retraitement des chiffres comparatifs : effet cumulatif dans les capitaux propres d'ouverture de l'exercice

© 2021 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais « private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Illustration : aménagement de loyer obtenu en 2021

Adoption UE à suivre

Preneur n'ayant pas reçu d'aménagement de loyer en 2020

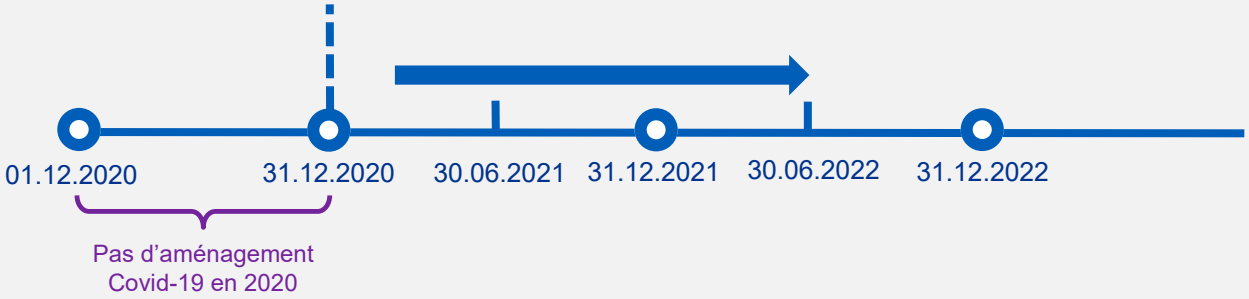

- Le preneur M n'a pas reçu d'aménagement de loyers Covid-19 en 2020. En mars 2021, en raison de la situation de crise qui se prolonge, M obtient des réductions de loyers jusqu'au 31 mars 2022, éligibles à la mesure de simplification
- M n'a pas eu à exercer de choix de politique comptable en 2020 et doit donc faire ce choix dans ses comptes 2021
- Si M décide d'opter pour la mesure de simplification dans ses comptes 2021, les impacts sont les suivants :
  - Comptabilisation d'un loyer variable négatif au compte de résultat en mars 2021
  - Information en annexe sur le traitement comptable et les montants

© 2021 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais « private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Illustration : aménagement de loyer obtenu en 2020

Adoption UE à suivre

Preneur ayant reçu un aménagement de loyer en 2020 non éligilible à la mesure de simplication en 2020 et qui le devient en 2021

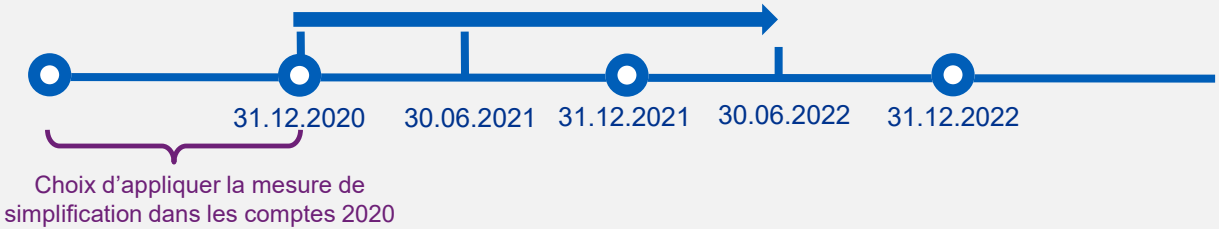

- Le preneur X a obtenu en décembre 2020 un abandon des loyers initialement dus entre janvier 2021 et **juin 2022**
- Comptes annuels 2020 : réduction non éligible comptabilisée comme une **modification de contrat**
- Comptes 2021 : X devra généralement appliquer la mesure de simplification à cette réduction devenue éligible avec pour impacts :
  - **Ajustement des capitaux propres d'ouverture** : annulation des effets de la modification de contrat et reconnaissance du loyer variable négatif correspondant à l'abandon des loyers
  - **Compte de résultat 2021** : amortissement du droit d'utilisation selon le plan d'amortissement d'origine

© 2021 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais « private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Témoignage

Romain Bril
Responsable
Consolidation et Normes
Groupe Lagardère
Membre de l'APDC

© 2021 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais « private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Les autres sujets IFRS 16 à l'IASB /IFRS IC

Normes	Sujet traité	Statut	Date
IFRS 16	**Cession-bail** avec loyers variables (IFRS IC) et projet amendement IASB sur évaluation initiale et ultérieure de la dette de loyers issue de transactions de cession-bail	Décision finale IFRS IC *Exposure draft*	Juin 2020 *Nov. 2020*
IFRS 10/ IFRS 16	**Cession-bail** d'un immeuble logé dans une entité dédiée	*Transfert au Board de l'IASB*	*Février 2021*
IFRS 16	**TVA** non récupérable incluse dans les loyers	*Décision provisoire IFRS IC*	*Mars 2021*
IFRS 16	**Définition** d'une location - Contrat d'achat d'électricité	*Saisine reçue à l'IFRS IC*	*Première discussion en juin 2021*
IAS 12/ IFRS 16	Suppression de l'exemption de comptabilisation initiale des **impôts différés** induits par les actifs/passifs de location	Amendement IAS 12	Mai 2021

© 2021 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais « private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Amendement IAS 12

Application 1er janvier 2023

Suppression de l'exemption de comptabilisation initiale des impôts différés

- pour les transactions donnant lieu à une différence temporelle taxable et déductible d'égal montant (contrats de location, obligations de démantèlement)
- application à tous les droits d'usage, dettes de location, actifs et passifs de démantèlement existant à l'ouverture de l'exercice comparatif (en prenant en compte les perspectives de recouvrement) puis prospectivement à toutes les transactions

En pratique

- Il convient de comparer les valeurs comptables et les bases fiscales du droit d'utilisation et de la dette de loyers afin de mettre en évidence des différences temporelles menant à la reconnaissance d'impôts différés
- Lors de la détermination de la base fiscale de l'actif et du passif, il faut analyser les déductions fiscales futures en fonction de leur imputation au droit d'utilisation (amortissement et intérêts échus) ou au remboursement de la dette de loyers. Cela a un impact sur la ventilation IDA/IDP

RAPPELS :

- **La base fiscale d'un actif** est égale à la somme des déductions fiscales futures.
- **La base fiscale d'un passif** est égale à sa valeur comptable minorée des déductions fiscales futures

KPMG

© 2021 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais « private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

apdo

Les autres sujets récurrents autour d'IFRS 16

Quand peut-on / doit-on réestimer la durée du contrat de location ?

Impact des décisions de déménagement sur les locaux loués ?

Les tests de dépréciation

© 2021 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais « private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Révision de la durée en cours de contrat

La durée initiale inclut les périodes optionnelles raisonnablement certaines
Ensuite, **2 cas de révision de durée possibles** (hors modifications de contrat)

Evènement important ou un **changement de circonstances significatif sous le contrôle du preneur** qui affecte le caractère raisonnablement certain ou non d'exercice d'une option

Exercice effectif d'une option de renouvellement ou de résiliation

Comptabilisation

- Réestimation de la **dette de loyers** en contrepartie du **droit d'utilisation**
- Utilisation d'un taux d'actualisation **révisé**
- Pas d'impact immédiat au compte de résultat

© 2021 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais « private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Illustrations

Evènement	Sous contrôle du preneur ?	Evénement important/ changement de circonstances significatif ?	Réestimation de la durée, ajustement de la dette et du DU ?
Evolution significative du marché locatif	Non	Oui	✗
Déménagement prévu – bail des nouveaux locaux signé	Oui	Oui	✓
Déménagement envisagé par le management (intention)	Oui	Non	✗
Décision opérationnelle affectant directement l'exercice de l'option, ex. renouvellement du contrat client auquel l'utilisation de l'actif est affecté	Oui	Oui	✓
Décision opérationnelle structurante traduite dans un business plan comme hypothèse clef, approuvé par la gouvernance	Oui	Oui	✓
Cession d'une activité significative et réduction des effectifs de 50 % ; locaux plus petits disponibles à proximité	Oui	Oui	✓
Réalisation d'agencements inamovibles significatifs 2 ans avant la date d'exercice de l'option d'extension, durée d'utilité 8 ans	Oui	Oui	✓
Signature d'un contrat de sous-location pour une période allant au-delà de la durée initialement retenue	Oui	Oui	✓

© 2021 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais « private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Impact des décisions de déménagement

Cas typique

- Décision de rationalisation des espaces de bureaux, impliquant l'abandon de surfaces louées avant une échéance contractuelle
- A la date de clôture, négociations non abouties avec le bailleur

Quelle démarche pour la comptabilisation du ROU et de la dette de loyer à la clôture ?

1. La **dette de loyer** reflète les dispositions contractuelles existantes (i.e. calée sur la première option de sortie possible à la main du preneur)

2. Analyser si le **ROU** est toujours testé au sein de l'**UGT** (actif de support) ou séparément.

Des discusssions sur le triggering event

3. Même si le ROU est testé individuellement, la dépréciation est limitée par la **juste valeur du ROU**

Même si le contrat ne prévoit pas la sous-location

4. La **durée d'amortissement résiduelle** du ROU est revue prospectivement

Avec une valeur résiduelle ?

© 2021 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais « private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Tests de dépréciation : rappel des approches possibles

Approche 1

- DUs compris dans la base d'actifs
- Loyers relatifs aux DUs exclus des cash flows

« *Headroom* » identique

OU

Approche 2(1)

- DUs compris dans la base d'actifs
- Loyers relatifs aux DUs exclus des cash flows
- Valeur comptable de la dette de loyers déduite de la base d'actifs et de la valeur d'utilité

(1) Approche à notre avis à privilégier quand le contrat est transféré si cession de l'UGT

Approche 3

- DUs compris dans la base d'actifs
- Loyers (y/c couverts par le DU) pris en compte dans les cash flows
- Valeur comptable de la Dette de loyers déduite de la base d'actifs

Mesure de simplification encore acceptable en juin 2021

Méthode 3 : vigilance particulière en cas de faible *headroom* !

© 2021 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais « private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Témoignage

Vincent Fleury
Directeur des Normes comptables Groupe Orange
Membre de l'APDC

© 2021 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais « private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Les dernières décisions finales du Comité d'Interprétation

Normes	Sujet traité	Statut	Date
IAS 38	Comptabilisation des **coûts de configuration et customisation** liés à la mise en place d'un logiciel en **SAAS**	Décision finale	Mars 2021
IAS 19	Attribution du **service cost**	Décision finale	Avril 2021
IFRS 9	Eligibilité de **swaps entre des taux variables et des montants indexés sur l'inflation** à la couverture de flux de trésorerie	Décision finale	Avril 2021

© 2021 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais « private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Coûts relatifs à un logiciel en SAAS

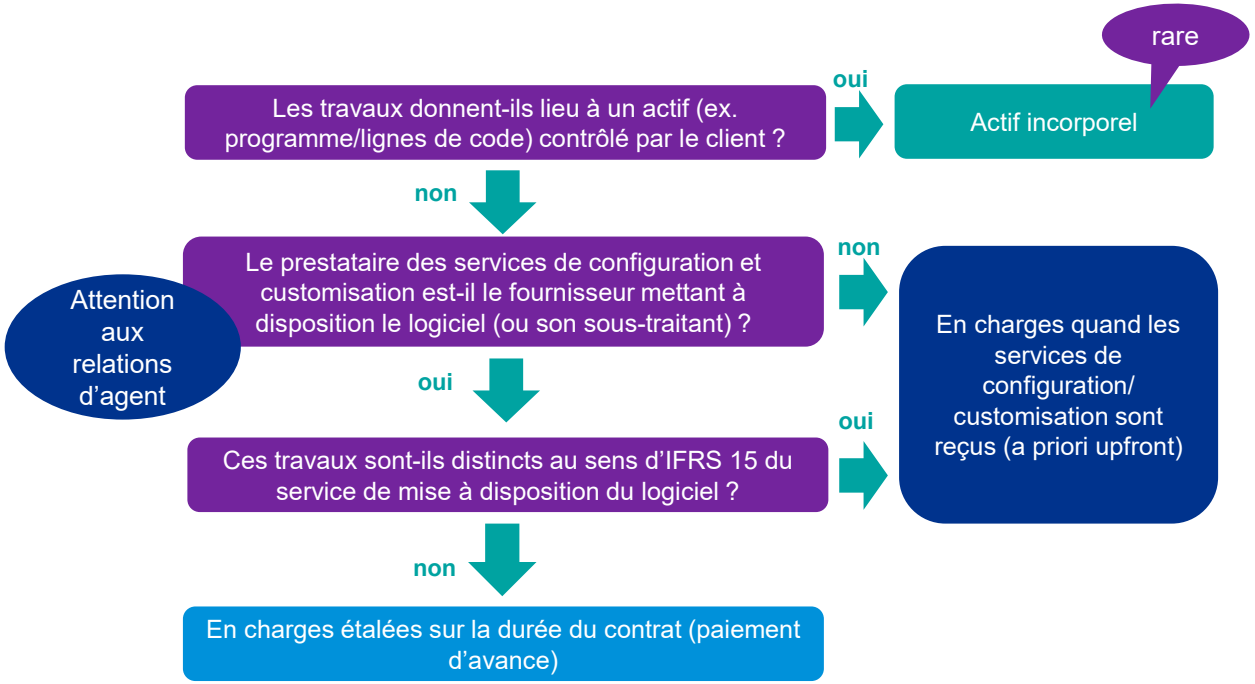

Cas soumis à l'IFRS IC

- Perspective du client
- Contrat SAAS avec accès au logiciel pour une durée définie (service)
- Des coûts de configuration (ex. mise à jour de paramètres pour préparer le logiciel pour l'usage spécifique prévu) et de customisation (ex. modification du code du logiciel) sont engagés

© 2021 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG Internationa private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondia

Période d'attribution du service cost

Exemple soumis à l'IFRS IC

- Les salariés ont droit à des indemnités de départ en retraite quand ils atteignent l'âge de 62 ans s'ils sont toujours employés par l'entité à cette date
- Calcul des prestations : un mois du salaire final x années de service avec un maximum fixé à 16 années de service
- Le montant est calculé en prenant en compte le nombre d'années de service consécutives avant le départ à la retraite

Sur quelle période le coût des services doit-il être étalé ?

Deux cas

Un employé rejoint l'entité avant 46 ans :

- Les services rendus avant 46 ans n'affectent ni le timing ni le montant des prestations
- L'obligation de l'entité de payer l'indemnité commence à partir de 46 ans

Un employé rejoint l'entité après 46 ans :

- L'obligation de l'entité commence à partir de la date à laquelle l'employé fournit des services à l'entité pour la première fois

Des analyses à mener sur les plans affectés par cette décision IFRS IC

⇒ **Décision finale de l'IFRS IC : Attribution du service cost à partir de l'âge de 46 ans (ou à partir de la date d'entrée si après 46 ans) et jusqu'à 62 ans**

IAS 19. 73

© 2021 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais « private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Témoignage

Vincent Fleury
Directeur des Normes comptables Groupe Orange
Membre de l'APDC

© 2021 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais « private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Réforme IBOR

Phase 1

Traite les questions affectant l'information financière **dans la période précédant la réforme**, avec des **exceptions temporaires relatives aux exigences spécifiques sur la comptabilité de couverture** en raison de l'incertitude liée à cette réforme

Applicable à partir du ***1/1/2020***

Pour les relations de couverture impactées :

- Des **informations qualitatives** sur :
  - l'étendue de l'exposition à la réforme
  - la gestion de la transition
  - les hypothèses ou jugements significatifs
- Des **informations quantitatives** sur les taux d'intérêt de référence significatifs concernés et le nominal des instruments de couverture

Phase 2

Traite les questions affectant l'information financière **pendant la réforme**, en prenant en compte les effets des **modifications des flux contractuels et des relations de couverture** provenant du remplacement des taux

Applicable à partir du ***1/1/2021***
(Application anticipée permise)

- Des **informations qualitatives** sur :
  - la gestion de la transition
  - les modifications de la stratégie de gestion des risques liés à la réforme
- Des **informations quantitatives** sur les instruments affectés par la réforme, ventilés par taux d'intérêt significatif en présentant séparément les actifs et passifs financiers non-dérivés des dérivés

KPMG

© 2021 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais « private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

apdo

Et toujours le contexte de crise sanitaire

La continuité d'exploitation est-elle assurée ? Covenants, situation de liquidité, événements post-clôture

Quelles sont les sources d'incertitudes ?

Quels sont les principaux jugements exercés ?

Hypothèses générales

- Taux de croissance
- Inflation
- …/…

Hypothèses spécifiques

- Taux de marge
- Projections de trésorerie
- .../…

Evolution de ces hypothèses depuis la clôture annuelle

Sensibilité des résultats à ces hypothèses

Informations pertinentes en annexe : clarté, transparence, contextualisation

Mention dans les rapports d'audit

« La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'examen des comptes semestriels. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre de nos travaux. »

KPMG

© 2021 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une soci
private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Amendements à court terme

1. **Panorama**
2. **Classement courant/non courant**

Les amendements applicables à court terme (1/2)

Normes	Sujet traité	Date d'application IASB	Date d'adoption UE	Date d'application UE
IFRS 17	Contrats d'assurance y compris amendements publiés le 25 juin 2020	01/01/23	?	01//01/23 ?
IAS 1	Classement des passifs en **courant/non-courant**	01/01/23	?	01/01/23 ?
A IAS 37	**Contrats onéreux** : coûts de réalisation d'un contrat	01/01/22	Q3 2021 ?	01/01/22 ?
IAS 16	Immobilisations corporelles : **produits antérieurs à l'utilisation** prévue	01/01/22	Q3 2021 ?	01/01/22 ?
A IFRS 3	Mise à jour des références au cadre conceptuel	01/01/22	Q3 2021 ?	01/01/22 ?

A Anticipable dans la mesure où le texte n'est pas en contradiction avec référentiel actuel et hors dispositions transitoires tant que le texte n'est pas adopté par l'UE

© 2021 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais « private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Les amendements applicables à court terme (2/2)

hors amendt IFRS 16 (cf. supra)

	Normes	Sujet traité	Date d'application IASB	Date d'adoption UE	Date d'application UE
Améliorations annuelles 2018-20	IFRS 1	Montant des écarts de conversion pour une filiale passant aux IFRS après sa société mère	01/01/22	Q3 2021 ?	01/01/22 ?
A	IFRS 9	Honoraires à inclure dans le test des 10% pour les modifications de dettes substantielles			
A	IFRS 16	Mise à jour de l'ex. 13 (remboursement par le bailleur des agencements payés par le preneur)			
	IAS 41	Suppression de l'obligation d'établir les flux de trésorerie avant impôt pour déterminer la juste valeur d'un actif biologique			
	IAS 1	Amélioration des informations relatives aux politiques comptables	01/01/23	?	01/01/23 ?
	IAS 8	Clarification de la frontière entre changement d'estimation et changement de méthode	01/01/23	?	01/01/23 ?
	IAS 12	Impôts différés relatifs à des actifs et passifs issus d'une transaction unique	01/01/23	?	01/01/23 ?

A Anticipable dans la mesure où le texte n'est pas en contradiction avec référentiel actuel et hors dispositions transitoires tant que le texte n'est pas adopté par l'UE

© 2021 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais « private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Classement des passifs entre courant et non courant

	AVANT	APRES
Passif courant si	Réglé dans le cycle normal d'exploitation	
	Détenu à des fins de transactions	
	A échéance prévisible dans les 12 mois suivant la date de clôture	
	Intentions et attentes du management ignorées	
	Absence de droit *inconditionnel* de différer le règlement pour une période d'au moins 12 mois suivant la date de clôture	**Absence d'un droit *substantiel* de différer le règlement pour une période d'au moins 12 mois suivant la date de clôture**

Si le droit est soumis à des conditions spécifiques, celles-ci doivent être remplies à la date de clôture et pendant les 12 mois suivants - dans les conditions de la clôture - pour que le droit soit considéré substantiel (i.e. même si le test contractuel est à une date différente)

Obligations convertibles à tout moment à la main du porteur en instruments de capitaux propres : si l'option est une dette (non respect du critère fix-for-fix) => classement de la dette en courant

KPMG

© 2021 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais « private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

apdo

Classement des passifs entre courant et non courant

Cas transmis à l'IFRS IC

1
- Prêt remboursable sur 5 ans avec un covenant à respecter chaque fin de trimestre. En cas de non respect, le prêt devient remboursable sur demande
- Au 31 décembre N, le covenant n'est pas respecté mais l'entité a obtenu avant la date de clôture un *waiver sur le breach de covenant* pour 3 mois. L'entité prévoit que le ratio sera respecté au 31 mars (et les trimestres suivants)

2
- Prêt remboursable sur 5 ans avec un covenant à respecter chaque 31 mars (test annuel à cette date). En cas de non respect, le prêt devient remboursable sur demande
- Au 31 décembre N, le covenant n'est pas respecté mais l'entité prévoit que le ratio sera respecté au 31 mars

3
- Prêt remboursable sur 5 ans avec un ratio spécifique à respecter au 31 décembre et 30 juin. Le ratio doit être à 1 au 31 décembre et à 1,1 au 30 juin. En cas de non respect, le prêt devient remboursable sur demande
- Au 31 décembre N, le ratio est à 1,05 et l'entité prévoit que le ratio sera supérieur à 1,1 au 30 juin

L'analyse technique amène à un classement courant – Transfert au Board de l'IASB

© 2021 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais « private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Projets à plus long terme

Panorama des projets à plus long terme

Projet Primary Financial Statements (PFS) dans le cadre du projet « Better Communication »	• Exposé-sondage « Dispositions générales en matière de présentation et d'informations à fournir » • Appel à commentaires terminé le 30/09/2020 • Analyse des feedbacks publiée en janvier 2021 et début des redélibérations du Board
Projet Goodwill et impairment	• Discussion paper « Regroupements d'entreprises - Informations à fournir, goodwill et dépréciation » • Appel à commentaires terminé le 31/12/2020 • Analyse des feedbacks en Q2 2021 et début des re-délibérations du Board
Revue post-application de la mise en œuvre des nouvelles normes IFRS 10, 11 et 12	• Premières orientations suite à la 1ère phase de la post-implementation review (PIR) publiées en avril 2020 • Demande d'information (RFI) publiée en déc. 2020 • Appel à commentaires terminé le 10/05/2021
Instruments financiers présentant des caractéristiques de capitaux propres (FICE)	• Discussion Paper publié en juin 2018
Nouveau modèle pour les activités régulées	• Exposé-sondage « Actifs réglementaires et passifs réglementaires » publié en janvier 2021 • Appel à commentaires jusqu'au 30/06/2021

© 2021 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais « private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Focus projet « Better Communication »

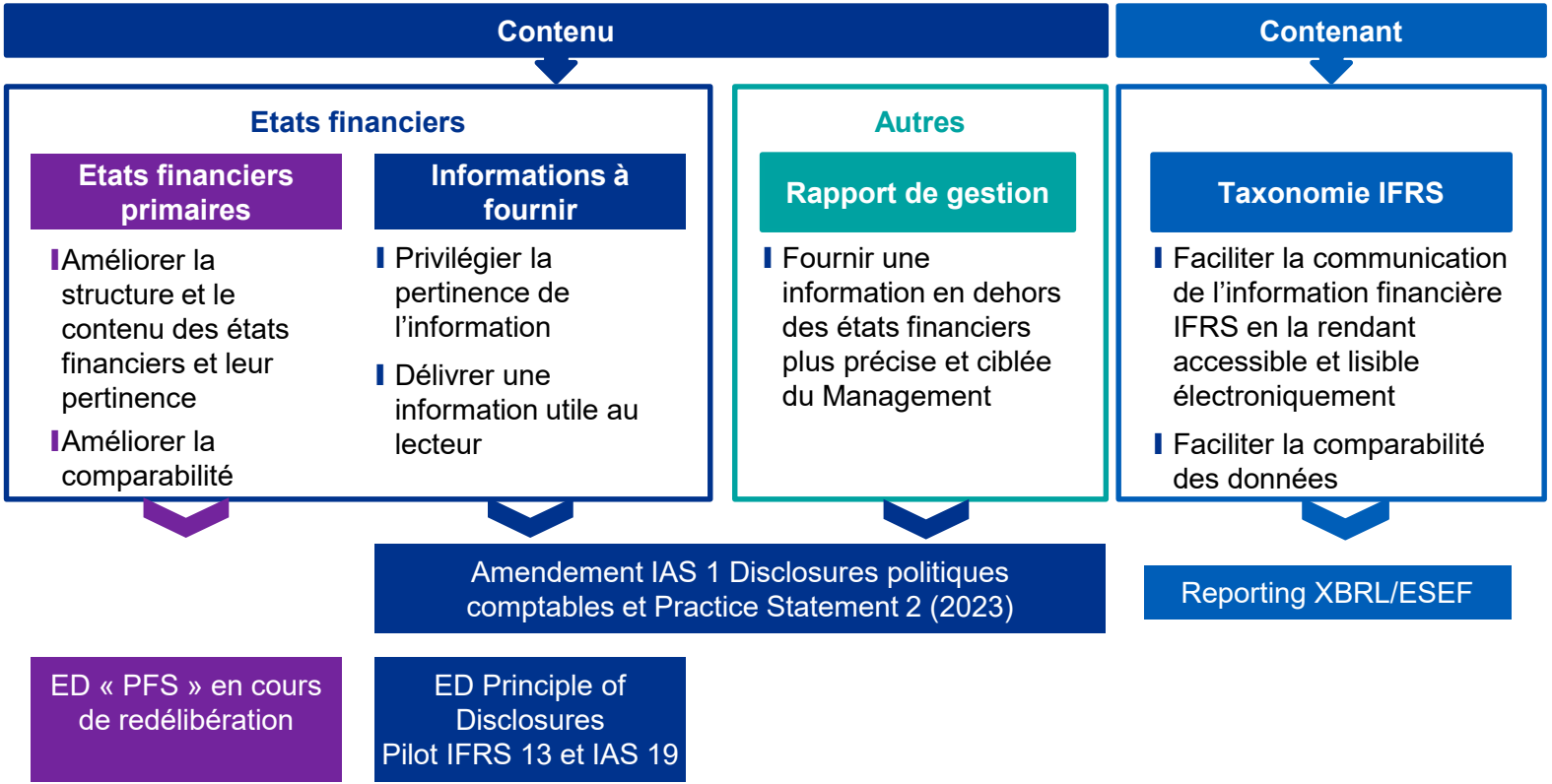

© 2021 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais « private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Les propositions clés de Primary Financial Statements

Introduction de nouveaux sous-totaux/ catégories au compte de résultat (P&L)	Principe de présentation par catégories avec sous-totaux, dont **sous-total résultat opérationnel** défini par défaut Définition des catégories **financement/investissement**, notion d'**activité principale**, cohérence avec la présentation dans le tableau de flux de trésorerie (**TFT**) Présentation séparée des **entreprises associées/co-entreprises intégrées et non-intégrées**
Niveau d'agrégation des comptes/ informations	Rôle des états primaires et **principes de désagrégation** Propositions générales et **nombre minimal de lignes** Présentation des charges par **nature/fonction** Présentation en annexe des **éléments inhabituels**
Mesures de performance définies par le management et non par les IFRS	**Principe de présentation** des MPM en annexe **Définition/scope** des MPM **Nature des informations** en annexe
Tableau de flux de trésorerie	Harmonisation de la présentation du **tableau de flux de trésorerie (TFT)**

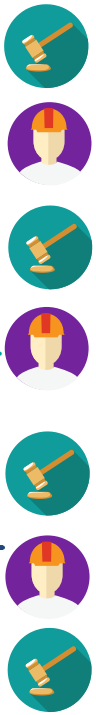

Accueil globalement favorable
=> Poursuite dans cette voie

Accueil mitigé => Analyse des alternatives possibles et/ou sujets à rediscuter en profondeur

KPMG

© 2021 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'or

Des évolutions sur les disclosures ?

Des jugements à faire sur les **politiques comptables matérielles** qui doivent être disclosées dans les états financiers (Amendement février 2021 applicable en 2023)

ED Disclosures Requirements in IFRS Standards : recours au jugement dans la **détermination des informations pertinentes et utiles** à discloser : distinction entre l'objectif d'information général et les objectifs d'informations spécifiques

Pilote sur IFRS 13 et IAS 19

Par exemple, objectif d'information général d'IFRS 13 :
- importance des actifs et des passifs évalués à la juste valeur (JV) dans les états financiers et la performance
- Comment les évaluations ont été déterminées
- Impacts des modifications de ces évaluations sur les états financiers

Block tagging en 2022 imposant de rattacher les notes aux block tags du RTS

© 2021 KPMG S.A., private company limit
KPMG International Limited, une société de droit anglais « ganisation mondiale KPMG.

Témoignage

Romain Bril
Responsable
Consolidation et Normes
Groupe Lagardère
Membre de l'APDC

© 2021 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais « private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Projet goodwill et impairment

Améliorer les disclosures

Disclosures relatives aux **objectifs** des acquisitions

Disclosures sur la **performance effective** des acquisitions par rapport aux objectifs qui étaient fixés

Améliorer la comptabilisation du goodwill

Faut-il revenir à un amortissement du **goodwill** ?

Simplification du test d'impairment ?

- suppression du test annuel systématique ?
- simplification de la mise en œuvre de la valeur d'utilité ?

La question ne devait être adressée qu'en présence de nouveaux arguments mais devient prioritaire

Convergence avec le projet USGAAP

Autres sujets

Présentation de capitaux propres **hors goodwill ?**

Champ des **incorporels** reconnus séparément du goodwill

© 2021 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais « private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Contacts

Karine Dupré
Associée KPMG Audit
kdupre@kpmg.fr

Astrid Montagnier
Associée KPMG Audit
amontagnier@kpmg.fr

kpmg.fr

Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne sont pas destinées à traiter les particularités d'une personne ou d'une entité. Bien que nous fassions tout notre possible pour fournir des informations exactes et appropriées, nous ne pouvons garantir que ces informations seront toujours exactes à une date ultérieure. Elles ne peuvent ni ne doivent servir de support à des décisions sans validation par les professionnels ad hoc. KPMG S.A. est le membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). KPMG International et ses entités liées ne proposent pas de services aux clients. Aucun cabinet membre n'a le droit d'engager KPMG International ou les autres cabinets membres vis-à-vis des tiers. KPMG International n'a le droit d'engager aucun cabinet membre.

© 2021 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Crédit photos : Shutterstock, iStock, GettyImages, freepik, Unsplash